

Gouvernement du Québec

Décret 9-2013, 16 janvier 2013

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Blainville pour son projet de construction d'un barrage situé sur un cours d'eau tributaire de la rivière aux Chiens, sur le territoire de la Ville de Blainville

ATTENDU QUE la Ville de Blainville soumet pour approbation du gouvernement les plans et devis de son projet de construction d'un barrage situé sur un cours d'eau tributaire de la rivière aux Chiens, sur le territoire de la Ville de Blainville;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à construire un barrage à travers un cours d'eau tributaire de la rivière aux Chiens afin de créer un bassin de rétention pour retenir temporairement les eaux pluviales et régulariser les crues en prévision de l'augmentation anticipée des débits en raison du développement résidentiel prévu sur le bassin versant du barrage;

ATTENDU QUE le barrage et le bassin seront construits sur une parcelle du lot 4 679 373 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Blainville;

ATTENDU QUE les terrains servant d'assise au barrage projeté et ceux du bassin, inondés de façon temporaire par le barrage, sont du domaine privé pour lesquels la Ville de Blainville est en processus d'obtention de tous les droits reliés au maintien et à l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 9 décembre 2010;

ATTENDU QUE l'approbation par le gouvernement du Québec des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Blainville pour son projet de construction d'un barrage situé sur un cours d'eau tributaire de la rivière aux Chiens, sur le territoire de la Ville de Blainville :

1. Un document intitulé « Ville de Blainville – Construction du bassin de rétention Chambéry, d'un poste de pompage pluvial et des structures de débordement – Dossier Ville 312-0719 – Soumission SG2010-055/P – Document d'appel d'offres », produit en septembre 2012, signé et scellé par M. Normand Héroux, ingénieur, BPR-Triax;

2. Un plan intitulé « Déversoir pluvial en aval du bassin – Coupes, détails et implantation », portant le numéro BL-4019-S-03, daté, signé et scellé le 17 septembre 2012 par M. Sylvain Pineau, ingénieur, BPR-Triax;

3. Un plan intitulé « Déversoir pluvial, dispositif de régulation – Coupes, détails, aménagement et implantation », portant le numéro BL-4019-MP-03, daté, signé et scellé le 25 septembre 2012 par M. Normand Héroux, ingénieur, BPR-Triax;

4. Un plan intitulé « Bassin de rétention pluvial – Vue en plan, coupes et détails », portant le numéro BL-4019-01, daté, signé et scellé le 25 septembre 2012 par M. Normand Héroux, ingénieur, BPR-Triax.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58853

Gouvernement du Québec

Décret 10-2013, 16 janvier 2013

CONCERNANT l'approbation des plans et devis modifiés de la Société d'énergie rivière Franquelin inc. pour son projet de construction de deux barrages sur la rivière Franquelin au site des chutes à Thompson, sur le territoire de la Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE Société d'énergie rivière Franquelin inc. soumet pour approbation du gouvernement les plans et devis modifiés de son projet de construction de deux barrages sur la rivière Franquelin au site des chutes à Thompson, sur le territoire de la Municipalité de Franquelin;